Décision n° 2015-1282
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 27 octobre 2015
abrogeant des autorisations d'utilisation de fréquences assignées
délivrées à diverses entités
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2013 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 octobre 2015 portant délégation de signature ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision ;

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Décide :

Article 1 – Les autorisations d'utilisation de fréquences délivrées à diverses entités pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile sont abrogées, dans les conditions précisées en annexe à la présente décision. Les fréquences attribuées par ces autorisations sont restituées.

Article 2 - Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 27 octobre 2015

Pour le Président et par délégation

Rémi STEFANINI
Directeur de l'accès mobile
et des relations avec les équipementiers

Annexe à la décision n° 2015-1282
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 27 octobre 2015

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Restitution de fréquences

Dossier	Titulaire	Utilisation	Fréq
199004050	SOC NAT CHEMINS DE FER FRANCAIS	93 DRANCY	11 VHF
199201417	CARREFOUR HYPERMARCHES	94 CHARENTON LE PONT	1 UHF
199206706	SOC NAT CHEMINS DE FER FRANCAIS	93 ST DENIS	2 VHF
199212805	MAISON FAMIL RURAL EDUCATION	48 JAVOLS	1 VHF
199601980	CIOTABUS	13 LA CIOTAT	1 UHF
199700425	SOC NAT CHEMINS DE FER FRANCAIS	64 HENDAYE	1 VHF
199700436	SOC NAT CHEMINS DE FER FRANCAIS	64 HENDAYE	1 VHF
199701463	CARREFOUR HYPERMARCHES	94 CHARENTON LE PONT	1 UHF
199703035	CARREFOUR HYPERMARCHES	94 CHARENTON LE PONT	1 UHF
199703178	SOC NAT CHEMINS DE FER FRANCAIS	64 HENDAYE	4 VHF
199703308	CARREFOUR HYPERMARCHES	94 CHARENTON LE PONT	1 UHF
199703649	ELIOR SERVICES PROPRETE ET SANTE	77 CHESSY	1 UHF
199800461	ELIOR SERVICES PROPRETE ET SANTE	77 CHESSY	2 UHF
200100676	SOC NAT CHEMINS DE FER FRANCAIS	64 HENDAYE	2 VHF
200201046	SOC NAT CHEMINS DE FER FRANCAIS	44 NANTES	5 VHF
200600245	VINCI PARK SERVICES	92 SURESNES	1 UHF
201201357	ASSOCIATION LES PIEDS MIOLANDS	69 MIONS	1 VHF
201401335	BATEG	75 PARIS	1 UHF